

Stéphane GUSMEROLI  
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON  
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 29 août 2015

Monsieur le Maire,

La Commune aménage actuellement les abords de l'école, et notamment le parking. Ceci permettra d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules et je vous félicite pour cette première initiative.

Courant de l'été, j'ai adressé à tous les conseillers municipaux diverses propositions d'aménagements complémentaires, pouvant s'inscrire dans la continuité de ceux que vous réalisez actuellement :

- organisation des circulations sur le parking de l'école
- repose du portail de la cour pour la rentrée de cette semaine
- installation de mobiliers de stationnement pour les vélos (arceaux en bois ou métal)
- aménagements des chemins et carrefours pour améliorer les conditions de déplacement et la sécurité des piétons (et plus particulièrement des enfants) dans le hameau

Par le présent courrier, je vous informe que je formulerai la question orale \* suivante lors du prochain conseil municipal :

- A quelle date prévoyez-vous de terminer les aménagements du parking de l'école et des cheminements piétons pour les enfants (y compris la repose du portail de la cour), sachant que la rentrée a eu lieu ce mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 ?
- Que prévoyez-vous pour améliorer les conditions de déplacement et la sécurité des piétons (et plus particulièrement des enfants) dans le hameau, au vu de ce que vivent au quotidien les enfants sur le chemin de l'école et les riverains (une pétition des habitants du chemin de Gérentière vous a été adressée ces derniers mois sur le sujet) ? Une visite sur place, ouverte aux riverains et aux parents d'élèves, pourrait être organisée par vos soins pour échanger sur le sujet.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI  
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

\* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »